

Toulouse, le 6 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 461-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°082P2021 relatif aux travaux de construction du réservoir semi enterré BAZIEGE 2 sur la commune de Baziège, notifié le 15 juillet 2021, au groupement d'entreprises TOUJA / HES / MAX SAVOYE ARCHITECTE ;

Considérant l'agrément du sous-traitant DSTP, pour TOUJA, notifié le 20 avril 2023, concernant des travaux de voirie, pour un montant maximum de 25 589,50 € HT ;

Considérant l'agrément en date du 12 octobre 2023 de la déclaration de sous-traitance de second rang de la société EIFFAGE au sous-traitant DSTP (sous-traitant de TOUJA), concernant la réalisation d'enrobés, pour un montant maximum de 9 575 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de second rang modificative de la société EIFFAGE au sous-traitant DSTP (sous-traitant de TOUJA), relative à l'annulation de la réalisation d'enrobés, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer l'annulation de la sous-traitance de second rang EIFFAGE, au sous-traitant DSTP (sous-traitant de TOUJA), concernant la réalisation d'enrobés pour un nouveau montant maximum de 0 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président